



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale  
Bureau de la démocratie locale  
et de l'utilité publique  
LG

Chambéry, le 04 JUIN 2014

**ARRETE PORTANT PROROGATION  
DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Communes de SAINT-MARCEL et MOUTIERS

Projet de déviation de la route nationale 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-5-II ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet visé en tête du présent arrêté ;

VU la demande du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 23 avril 2014 demandant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la route nationale 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan sur les communes de Saint-Marcel et Moûtiers sont prorogées pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 18 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète d'Albertville, les maires de Saint-Marcel et Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies concernées et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

François-Claude PLAISANT